

**Procès-verbal / Compte-rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 2 Novembre 2020  
A 20h00  
en Mairie**

Séance n° 08

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été affichée le 28 octobre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 4 novembre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt, lundi deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

**En présence de :** Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL

Absents :

Absents excusés : Béatrice BONJOUR, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance.

**Ordre du Jour : Séance n° 08-2020**

\* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 Octobre 2020

1. Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil Municipal au Maire
2. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
3. Réhabilitation d'un bâtiment communal pour mise à disposition à un organisme privé (micro-crèche)  
Validation du projet du coût estimatif - Plan de financement – Demandes de subventions
4. Décision modificative n°1 – Budget Bois
5. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

---

**Séance n°08 – Affaire n°01**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11      Contre : 0

**Objet : Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose au conseil municipal les motifs suivants :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF.

Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

---

**Séance n°08 – Affaire n°02**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11    Contre : 0

**Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 28 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition Libre

Répartition FPIC 2020

	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	179 119 €
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>1 083 488 €</b>

904 369 €

CCGP	904 369 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>904 369 €</b>
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>179 119 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>1 083 488 €</b>

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - EI CCGP 2020

Enveloppe de la CCGP = FPIC 2020 X CIF
<b>367 011 €</b>

Enveloppe des communes = FPIC 2020 - enveloppe CCGP	
Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des 10 communes	
Chaffois	15 962 €
La Cluse	23 809 €
Dommartin	12 125 €
Doubs	70 831 €
Les Granges	26 943 €
Houtaud	19 813 €
Pontarlier	516 271 €
Ste Colombe	7 045 €
Les Verrières	9 230 €
Vuillecin	14 448 €
<b>Total</b>	<b>716 477 €</b>

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la prise en charge du FPIC 2020 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2020

	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	179 119 €
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>1 083 488 €</b>

904 369 €

CCGP	904 369 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>904 369 €</b>
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommartin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>179 119 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>1 083 488 €</b>

---

**Séance n°08 – Affaire n°03**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11    Contre : 0

**OBJET : Réhabilitation d'un bâtiment communal pour mise à disposition à un organisme privé pour l'ouverture micro-crèche – Validation du projet du coût estimatif - Plan de financement – Demandes de subventions**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et transformation de la salle des jeunes pour mise à disposition à un organisme privé pour l'ouverture d'une micro-crèche, à proximité de l'école et du périscolaire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre Madame Tissot.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réhabilitation et transformation de la salle des jeunes pour mise à disposition à un organisme privé pour l'ouverture d'une micro-crèche pour un montant prévisionnel de : 301 891.37 € TTC.

- Décide de solliciter les aides financières prévisionnelles selon les modalités suivantes :

○ CAF :	134 200.00 € TTC
○ Aide parlementaire (Sénateur) :	5 000.00 € TTC
○ Gestionnaire :	<u>17 175.19 € TTC</u>
	<b>156 375.19 € TTC</b>

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

○ CAF : (12 200 € x 11 enfants)	= 134 200.00 € TTC
○ Aide parlementaire (Sénateurs) :	= 5 000.00 € TTC
○ Gestionnaire :	= <u>17 175.19 € TTC</u>

**TOTAL des aides sollicitées** = **156 375.19 € TTC**

○ Fonds libres ou emprunt = 145 516.18 € TTC

**TOTAL** = **301 891.37 € TTC**

---

**Séance n°08 – Affaire n°04**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0                        Pour : 11

Suffrages exprimés : 11    Contre : 0

**Objet : Décision modificative budgétaire N°1 – Budget Bois – exercice 2020**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la réunion avec l'ONF concernant les bois scolytés des travaux d'abattage importants sont nécessaires sur la fin d'année 2020. Le coût de ces travaux sera de 20 000 €.

La commune percevra la recette des ventes de ces bois en 2021.

Afin de régler cette créance une décision modificative du budget bois 2020 doit être prise pour les virements de crédits suivants :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2020	Opération sur crédits inscrits au BP 2020 Objet de la présente DM		Inscription BP 2020 compte tenu de la DM
				(a) .....€	+	(b) + ou - .....€	(a) + (b)
Fonct	Dép	Reversement excédent budget	6522/65	69 534.69 €	-	20 000.00 €	49 534.69 €
Fonct	Dép	Contrat prestations services	611/011	6 000.00 €	+	20 000.00 €	26 000.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 au budget Bois comme détaillée ci-dessus.

**Objet : Compte rendu des commissions communales et intercommunales**

**Commission communale Carrières :** M. BARBE présente les données comparatives des carrières entre Chaffois et Houtaud.

**Commission communale Œuvres Sociales :** Mme LACROIX informe que la commune offrira un bon d'achat d'une valeur de 15 € à valoir à la fromagerie de Chaffois.  
Ce bon d'achat concerne 130 personnes de 70 ans et plus. Il sera distribué par les membres de la commission.

**Commission Communale Bois et Forêts :** M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention sera signée avec l'ONF pour la commercialisation et le transport des bois scolytés expédiés en dehors des régions concernées.  
A ce jour, 1000 m3 sont concernés par les bois scolytés.

**Commission Intercommunale des Ordures Ménagères :**

M. Combasson expose au Conseil Municipal :

- **Containers tri sélectif enterrés**, 2 sont retenues : 1 Pontarlier et 1 Chaffois pour 2021.  
Le terrassement devra être prévu au budget communal 2021.

- **Déchetterie** : La déchetterie est saturée. Etude acquisition terrain. En attendant, des ajustements seront réalisés pour l'accès plus aisé à la déchetterie verte et garde-corps sur bennes et embauches supplémentaires possibles.

**Commission Intercommunale Bois :** M. PETIT expose au Conseil Municipal qu'une réunion en présence de M. COURVOISIER Claude, Président du CRPF qu'une stratégie commune sera mise en place concernant les bois scolytés.

**Commission Intercommunale Tourisme :** Mme LACROIX présente au Conseil Municipal qu'une convention a été validée entre les sites d'exploitation et l'espace nordique du Jura. La fête nordique au Gounefay qui avait été annulée en 2020 aura lieu le 3<sup>ème</sup> week-end de janvier 2021.

**Commission Intercommunale Solidarités Communautaires :**

Mme LACROIX expose les sujets traités :

Gens du voyage : Présentation bilan 2019 et tarification pour 2021 concernant les 3 aires d'accueil.

Fourrière animale : Présentation bilan 2019 et tarification pour 2021.

**Commission Intercommunale développement durable :**

Une commission intercommunale est reportée au 18/12/2020, Mme GAGNEPAIN demande l'avis au Conseil Municipal concernant les gestes eco-citoyens envisageables sur la commune (eau, l'énergie, transport, tractes pédagogiques).

---

**5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

**D29/2020 : Marché Refonte complète du site internet – KOREDGE**

Refonte complète du site internet, le marché est confié à la société KOREDGE pour un montant total de 3 145.00 € HT – 3 774.00 € TTC.

**D30/2020 : Marché Achat container – À CHACUN SON BOX**

Achat du container maritime en location à ce jour le marché est confié « A chacun son Box » pour un montant total de 2 900.00 € HT – 3 480.00 € TTC

---

**7. Questions diverses :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des conditions sanitaires, des nouvelles mesures peuvent être envisagées telles que l'utilisation en visioconférence pour les prochains conseils municipaux à venir.

La séance est levée à 23h20

M. Le MAIRE  
Nicolas BARBE

Le Secrétaire de Séance  
Christiane LACROIX

